

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2006

RENFORCEMENT DE L'ÉQUILIBRE DE LA PROCÉDURE PÉNALE - (n° 3393)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Geoffroy, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 10

Dans la première phrase de l'alinéa 5 de cet article, substituer aux mots :

« une demande ou présenter une requête »,

les mots :

« des demandes ou présenter des requêtes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.